

République Française
Arrondissement de NEUFCHATEAU
Département des Vosges
COMMUNE DE DARNEY
SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET URGENTE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 8 février 2021

Etaient présents : M. Yves DESVERNES - M. Jean Marc BOUSCHBACHER - M. Thibault HEINTZ - Mme Thérèse LALOGÉ - Mme Agnès JEANMICHEL – Mme Nicole DELAVILLE - M. Patrick ALBERTOLI - Mme Petra LAURAIN
M. Régis BELGERI - Mme Yasmine AKSU - M. Christophe DEMARQUE

Excusés :

Mme Sylvie PALUMBO pouvoir à M. J.M. BOUSCHBACHER
Mme Coralie THOUVENOT pouvoir à M Thibault HEINTZ
M. Pascal FERRARD

Absent :

M. Anthony SCHIARATURA

Date de la convocation : 5 février 2021

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

1 - Modification parcellaire : Régularisation d'acte - lotissement Hexagone

Début du conseil : 18 h

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme Nicole DELAVILLE est désignée secrétaire de séance.

1) MODIFICATION PARCELLAIRE – RÉGULARISATION D'ACTE – LOTISSEMENT HEXAGONE (délibération n° 2021.02.08/02)

Monsieur DESVERNES distribue à chacun le plan d'arpentage du lieu dit Place des lilas du lotissement l'Hexagone.

Monsieur le Maire indique que lors des travaux de viabilisation de l'extension du lotissement l'Hexagone, il y a eu une erreur d'implantation des coffrets gaz et d'électricité des parcelles cadastrées A 619, et A 621.

Ces derniers ont été posés sur la parcelle cadastrée A 620 acquise par monsieur Maxime CHAUMONT.

Etant précisé que les travaux de déplacement des coffrets des parcelles A 619 et A 621 entraîneraient un délai d'exécution important et des frais excessifs pour la Commune. Il a donc été décidé de modifier le bornage entre chaque parcelle pour insérer les coffrets aux dites parcelles.

Mme Christine MERLE, géomètre expert D.P.L.G a procédé au bornage et reconnaissance des nouvelles limites des propriétés en accord avec les propriétaires.

Il est donc nécessaire de procéder à la régularisation de la situation par l'échange entre la Commune et monsieur Maxime CHAUMONT.

- ✓ la Commune échange la parcelle A 727 (*issue de la parcelle A 619*) d'une superficie de 29 m²,
- ✓ en contre échange monsieur Maxime CHAUMONT échange la parcelle A 729 (*issue de la parcelle A 620*) d'une superficie de 16 m²,
- ✓ ledit échange se fera par monsieur CHAUMONT à la Commune d'un montant de 156.00 € correspondant aux 13 m² de différence à 12.00 €/m², les frais seront à la charge de la Commune,
- ✓ La parcelle de monsieur CHAUMONT étant grevée de diverses inscriptions hypothécaires, il conviendra de procéder à la mainlevée desdites inscriptions également aux frais de la Commune.

- la vente à monsieur et madame Franck RAVON porte sur la parcelle A 726 (*issue de la parcelle A 619*) d'une superficie de 1 076 m² ainsi que la parcelle A 729 (*issue de la parcelle A 620*) d'une superficie de 16 m² (parcelle acquise par la Commune aux termes de l'échange avec monsieur Maxime CHAUMONT, soit une superficie totale de 1 092 m² au prix est de 13.104 € TTC. Les frais sont à la charge de l'acquéreur.

- En parallèle, il conviendra de régulariser une vente par monsieur Maxime CHAUMONT au profit de monsieur et madame APPARU portant sur la parcelle A 730 (*issue de la parcelle A 620*) de 13 m² à hauteur de 12.00 €/m², soit 156.00 € TTC. Les frais dudit acte seront supportés par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de régulariser la situation telle que présentée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 h 15

Darney, le 8 février 2021

Le Maire

Y. DESVERNES

